

2023_015B – CONVENTION

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Ou

**En accord avec l'article L123-4 du code de
l'action sociale et des familles modifié par la LOI
N°2015-991 du 7 aout 2015 –art 79**

« CONVENTION DE PARTENARIAT ASSOCIATIVE »

Entre les soussignés :

Le Centre Communal d'Action Sociale de la commune AUSSILLON représenté par son Président, Monsieur Fabrice CABRAL, agissant au nom et pour le compte de la commune de AUSSILLON

D'une part,

Et :

L'Association ACTIOM, association d'assurés loi 1901, déclarée à la Préfecture de Bordeaux, publiée au Journal Officiel du 24 Mai 2014, sous le numéro 635, représentée par son Président, Mr Renaud Berezowski, dont le siège social est situé à Villenave D'Ornon (33140), 8 avenue Roger Lapébie,

D'autre part,

En présence de :

SARL PHI PROTEC représenté par Philippe COSSOUL, dont le siège social est situé au 2 Rue Léo Ferré 33150 GRATENTOUR, ci-après dénommé « Partenaire diffuseur de proximité »

Article 1 : Objectifs de la politique sociale du CCAS (CIAS) ou de la commune

Dans le cadre de sa politique sociale visant à améliorer les conditions d'accès à une couverture de frais de santé, le CCAS de la commune de AUSSILLON accompagne l'accès au dispositif MA COMMUNE MA SANTE à destination de tous les habitants de la commune.

Ce dispositif s'adresse aux jeunes sans emploi, seniors, agriculteurs, professions libérales, commerçants, chômeurs, intérimaires, artisans, certains salariés en Contrat à Durée Déterminée, certains salariés à multi-employeurs ou plus généralement toute personne n'entrant pas dans le cadre des obligations de l'Accord National Interprofessionnel (ANI) du 11 janvier 2013 portant généralisation de la couverture complémentaire des frais de santé (transposée à l'article L.911-7 du Code de la sécurité sociale) et souhaitant améliorer sa couverture maladie complémentaire.

L'objectif prioritaire du dispositif MA COMMUNE MA SANTE, porté par l'Association ACTIOM, est :

- ✓ De palier aux inégalités sociales de santé des personnes qui, par manque de moyens, font l'économie d'une mutuelle ;
- ✓ De permettre de revenir à une couverture de soins minimale en bénéficiant de coût réduit, contribuant ainsi à un retour aux soins de santé ;
- ✓ De proposer des solutions pour obtenir une amélioration du pouvoir d'achat à prestations équivalentes ;
- ✓ De diffuser une information claire et précise sur les différents dispositifs d'aide (CSS), déceler et accompagner les bénéficiaires potentiels.

Pour cela, l'Association ACTIOM a souscrit auprès d'organismes assureurs des contrats collectifs et mutualisés à adhésion facultative. Ces contrats sont présentés par des partenaires diffuseurs de proximité, courtiers et distributeurs dûment habilités conformément à la législation en vigueur relative à la distribution d'assurances et aux termes de conventions de distribution signées avec les organismes assureurs et de conventions de co-courtage.

Par ailleurs, la politique sociale du CCAS vise plus généralement à améliorer la protection sociale complémentaire de tous les habitants de la commune. Dans ce cadre, le CCAS souhaite faciliter l'accès aux habitants à des assurances de personnes, notamment à des garanties de prévoyance et des garanties obsèques, et souhaite ainsi leur permettre d'adhérer aux contrats collectifs à adhésion facultative souscrits par l'association ACTIOM auprès d'organismes assureurs. Ces contrats sont également présentés par des partenaires diffuseurs de proximité, courtiers et distributeurs dûment habilités conformément à la législation en vigueur relative à la distribution d'assurances et aux termes de conventions de distribution signées avec les organismes assureurs et de conventions de co-courtage.

Article 2 : Objectifs de l'association

L'association a pour objet, conformément à ses statuts, de :

- Conclure en faveur de ses adhérents tous contrats d'assurance groupe auprès des Compagnies ou Mutuelles d'assurances autorisées et toutes conventions utiles auprès des organismes de prévoyance, de retraite ou d'assurances de personnes et d'assurance de biens, d'adapter à leur profit ces contrats et conventions, et de permettre aux membres de participer à la gestion des risques qui les concernent conformément à la législation en vigueur ;
- De les informer sur toutes les questions concernant la protection sociale, l'assurance de personne et de biens, à titre individuel et collectif, et d'engager à ces effets toute action

d'information, de formation et de communication avec ses membres, et en dehors d'eux pour accueillir de nouveaux membres ;

- De conclure toute convention ou partenariat avec des organismes, notamment des sociétés, associations, fondations proposant un produit ou service présentant un intérêt direct au bénéfice de ses membres ;
- De développer entre ses membres un esprit de solidarité conforme à la tradition mutualiste ;
- De prendre toutes participations et toutes initiatives présentant une utilité directe, indirecte ou complémentaire pour son activité ;
- Elle est force de proposition concernant les produits et services susceptibles d'être distribués par les assureurs avec lesquels elle a conclu des conventions.

Elle s'engage, dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération MA COMMUNE MA SANTE à :

- Mettre en place des permanences au centre d'action sociale sur demande. La fréquence des permanences sera définie en accord avec le CCAS de la COMMUNE selon ses besoins afin qu'une mission de conseil soit assurée par les partenaires diffuseurs de proximité auprès des administrés ;
- Fournir des affichettes pour assurer la communication ;
- Permettre l'adhésion des habitants aux contrats d'assurance collectifs Frais de santé qu'elle a souscrit auprès des organismes assureurs, selon les conditions et modalités y fixées, à l'exclusion de tout autre type de contrat d'assurance (ex : habitation, véhicules, RC, etc...) exception faite des contrats d'assurance de personnes ;
- Veiller à ce qu'un service et des prestations de qualité soient assurés par le centre d'accueil téléphonique Ma Commune Ma Santé, confié à un partenaire distributeur habilité à diffuser les contrats d'assurance qu'elle a souscrit, dans le respect de la législation en vigueur relative à la distribution d'assurances ;

Plus généralement, veiller à ce que les partenaires diffuseurs de proximité s'engagent à respecter la législation en vigueur relative à la distribution d'assurances et, à ce titre, s'engagent notamment à :

- Exercer une mission de conseil auprès des habitants ;
- Fournir toutes les informations les concernant, requises par la législation en vigueur ;
- Remettre tous documents précontractuels et contractuels relatifs aux contrats d'assurance souscrits par l'association, conformément à la législation en vigueur ;
- Informer et orienter les personnes éligibles à la CMUC ou à l'ACS vers les contrats agréés pour bénéficier de l'ensemble des droits associés ;
- Informer le CCAS de toutes modifications des tarifs ou prestations proposées, dès qu'elle en a connaissance ;

L'association ACTIOM prend les mêmes engagements s'agissant des contrats collectifs à adhésion facultative afférents à des assurances de personnes, notamment des contrats assurant des garanties de prévoyance et des garanties obsèques, qu'elle a souscrit auprès d'organismes assureurs et qui pourront être présentés aux habitants de la commune par les partenaires diffuseurs de proximité aux termes de conventions de distribution signées avec les organismes assureurs et de conventions de co-courtage.

Article 3 : Engagement général de l'association

L'association s'engage à fournir au CCAS les renseignements relatifs à cette action et notamment le nombre de personnes ayant adhéré à un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative (contrat frais de santé et contrat d'assurances de personnes).

L'association s'engage en outre à respecter toutes les réglementations auxquelles elle peut être soumise par la loi de 1901 et en tant que membre affilié à une fédération.

Article 4 : Engagement du CCAS (CIAS) ou la commune

La Commune autorise l'occupation d'un local du domaine public de la Commune par ACTIONM.

Cette autorisation, à titre précaire, est révoquée à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

La redevance est fixée à 1€ pour la durée de la mise à disposition.

Désignation des locaux mis à disposition : bureau en mairie selon disponibilité – jours et horaires de mise à disposition à définir avec le CCAS.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est renouvelée pour une durée de 2 an. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Article 6 : Dénonciation

La présente convention peut être dénoncée de plein droit, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'un préavis de 2 mois notifié à l'autre par lettre recommandée avec AR.

L'association prend acte que tout non-respect de sa part de ses engagements, notamment ceux figurant à l'article 2, entraînerait la résiliation immédiate de la présente convention de partenariat sans qu'aucune contrepartie puisse être réclamée au CCAS ou à la commune.

Fait à AUSSILLON.,

Le

En 3 exemplaires originaux.

Pour le CCAS ou la Commune,

Le Partenaire Diffuseur de Proximité,

Pour ACTIONM,